

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

M. Gille, M. Issindou, Mme Iborra, M. Rousset, Mme Marisol Touraine,
Mme Boulestin, M. Marsac, Mme Langlade, Mme Berthelot, M. Bascou,
Mme Coutelle, Mme Faure, Mme Génisson, M. Gorce, Mme Hoffman-Rispal,
M. Juanico, M. Lebreton, M. Lurel, M. Néri, M. Queyranne, M. Sirugue,
M. Vauzelle, M. Vidalies, M. Villaumé
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

I. – Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de favoriser, au plan régional, la concertation entre les acteurs pour la conception des politiques de formation professionnelle et le suivi de leur mise en œuvre.

II. – Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle se substitue au conseil régional de l'emploi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a proposé l'avis du Conseil économique social et environnemental dans son projet d'avis sur le « dialogue social territorial », il convient d'instituer une instance chargée de débattre des questions de travail, d'emploi et de formation professionnelle et de supprimer le Conseil régional de l'emploi. Le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle est aujourd'hui l'instance la plus appropriée pour réaliser cet objectif.